

La Règle de retraite 10/30/60 de Russell

Pour la majeure partie de vos années de travail, votre objectif est d'épargner pour la retraite. Or, les recherches démontrent que 60 % de vos revenus de placement peuvent provenir de rendements après la retraite. Pour votre santé financière, il est tout aussi essentiel d'élaborer un plan de revenu de retraite qui assure la croissance de votre portefeuille après la retraite que d'épargner pour la retraite pendant vos années de travail.

* Taux de distribution annuel de 6 % (indexé en fonction de l'inflation à un taux annuel de 2,9 %); rendement annuel moyen des placements avant la retraite calculé en fonction du Russell Glide Path et rendement de 6,9 % après la retraite (reflétant un portefeuille de 35 % d'actions et 65 % d'obligations avec un taux de rendement prévu de 8,9 % pour les actions et 5,9 % pour les obligations). Le compte est entièrement distribué d'ici la 91^e année, hausse moyenne annuelle de 6,5 % du taux d'épargne de 25 à 65 ans.

Collie, Bob et Matt Smith.
«The 10/30/60 Rule : Where Do Defined Contribution (DC) Plan Benefits Come From? It's Not Where You Think.» *Russell DC Insights*, janvier 2008.

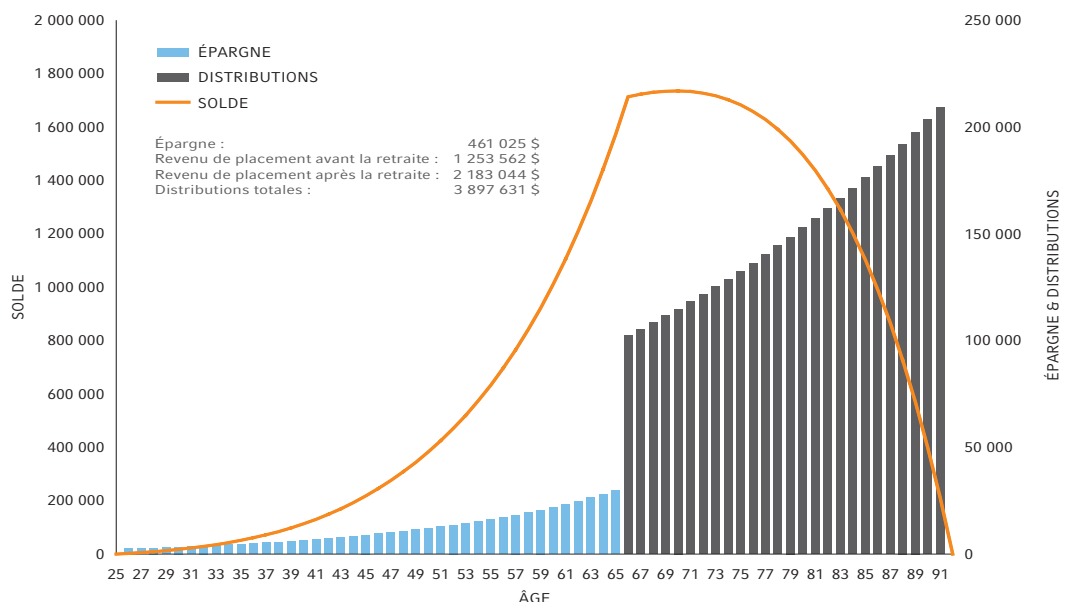
Figure 1 : Source :
Investissements Russell
Canada Limitée.

Tout le monde sait que l'épargne régulière et la croissance du marché des actions permettent de se constituer un bas de laine pour la retraite. Toutefois, après votre départ à la retraite, vous seriez surpris de savoir que la croissance continue des placements peut vous garder en bonne santé financière. Grâce à la *Règle de retraite 10/30/60 de Russell*, les sources de revenu de placement pendant la retraite peuvent être les suivantes (pourcentages approximatifs) :

- › 10 % provenant des fonds épargnés pendant vos années de travail
- › 30 % provenant de la croissance de l'épargne avant la retraite
- › 60 % provenant de la croissance qui survient pendant la retraite

En d'autres mots, un pourcentage aussi important que 90 % de votre revenu de placement pendant la retraite peut provenir de la croissance. Une portion importante de cette croissance peut survenir après votre départ à la retraite. Comment cela fonctionne-t-il? Il est donc important de détenir la bonne combinaison d'actifs dans son portefeuille à la retraite, en équilibrant la stabilité des obligations avec le potentiel de croissance continue des actions.

Figure 1 : Épargne, croissance et revenu : un portefeuille composé de 35 % d'actions et 65 % d'obligations*



La *Règle de retraite 10/30/60 de Russell* vise une répartition de l'actif après la retraite qui est en mesure de générer un revenu de placement solide et régulier pour le reste de votre vie.

La gestion du risque tout en planifiant pour la croissance

Lorsqu'il est question de la conception d'un portefeuille de retraite efficace, voici les deux principaux risques dont il faut tenir compte :

- › **Volatilité du marché** : Si la performance du marché est faible, la valeur de votre épargne diminue. Pour contrer ce risque, il est judicieux d'investir dans des placements plus prudents à l'approche de la retraite. En fait, au moment de la retraite, lorsque votre épargne est la plus élevée, des conditions négatives sur le marché peuvent être particulièrement néfastes.
- › **Risque de longévité** : Plusieurs personnes sous-estiment leur espérance de vie réelle. Si votre portefeuille ne poursuit pas sa croissance pendant la retraite, vous pourriez manquer d'argent.

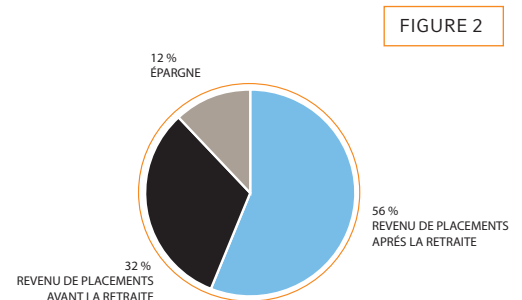
Vous pouvez contrer ces risques grâce à la *Règle de retraite 10/30/60 de Russell*. Selon nos recherches, il suffit d'une combinaison relativement prudente de 35 % d'actions et 65 % d'obligations. Avec la bonne répartition d'actif et l'expertise de gestionnaires de placements professionnels, vous pouvez réduire les risques de volatilité du marché tout en obtenant la croissance et le revenu continu dont vous aurez besoin.

La puissance de la croissance après la retraite

Paul a commencé à épargner pour la retraite à l'âge de 25 ans en cotisant 1 600 \$, avec un montant supplémentaire de 800 \$ fourni par son employeur. Au cours des 40 prochaines années, il fait plusieurs contributions annuelles pour un total de 461 025 \$ à l'âge de 65 ans. À 65 ans, Paul commence à retirer des fonds de son épargne-retraite, commençant avec 102 495 \$ la première année et augmentant le retrait chaque année jusqu'à 91 ans. Durant sa vie, Paul a réussi à retirer plus de 3,8 millions \$ pendant la retraite.

Le cas de Paul illustre la Règle de retraite 10/30/60 de Russell :

- › Seulement 12 % du revenu de Paul entre 65 et 91 ans provenait de ses cotisations initiales de 461 025 \$.
- › 32 % du revenu de placements de Paul provenait de la croissance du portefeuille de 1 253 562 \$ survenue avant son 65^e anniversaire.
- › 2 183 044 \$, soit 56 % du revenu de placements de Paul, provenait de la croissance de l'actif entre 65 et 91 ans.
- › Les distributions totales de Paul entre 65 et 91 ans s'élevaient à 3 897 631 \$.



Faire durer son argent toute une vie

Peu importe l'étape où vous êtes dans votre vie, les principes fondamentaux des placements ne changent pas. Travaillez avec un conseiller en placement professionnel. Profitez de la performance des marchés. Diversifiez par catégories d'actif, gestionnaires et styles de placement afin de réduire le risque.

- › Russell est votre spécialiste pour la retraite. Nous nous engageons à vous seconder dans la préparation d'une retraite financièrement saine. Communiquez avec votre conseiller pour savoir comment la Règle de retraite 10/30/60 de Russell peut vous permettre de faire durer votre argent toute une vie.

Pour plus d'informations sur les Solutions de placement pour la retraite Russell, communiquez avec votre conseiller ou visitez le site www.maretraitefinancierementsaine.com.

LES PLACEMENTS DANS DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT PEUVENT FAIRE L'OBJET DE COMMISSIONS, DE COMMISSIONS DE SUIVI, DE FRAIS DE GESTION ET D'AUTRES CHARGES. VEUILLEZ LIRE LE PROSPECTUS AVANT D'INVESTIR. LES FONDS COMMUNS NE SONT PAS GARANTIS, LEUR VALEUR CHANGE FRÉQUEMMENT ET LE RENDEMENT ANTÉRIEUR N'EST PAS GARANT DU RENDEMENT FUTUR.

Rien dans la présente publication ne saurait constituer des conseils dans les domaines du droit, de la fiscalité, des valeurs mobilières ou des placements, ni une opinion quant à la pertinence d'un investissement, ni d'une sollicitation sous toute forme. La présente publication a été préparée par Investissements Russell Canada Limitée à titre d'information uniquement. Elle est disponible telle quelle. Investissements Russell Canada Limitée ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie à l'égard de cette information.

«Ne prenez pas votre retraite sans investir. Investissez pour la retraite.» et le logo d'Investissements Russell sont des marques de commerce ou des marques déposées de Frank Russell Company utilisées sous licence par Investissements Russell Canada Limitée.

Figure 2 : Source : Investissements Russell Canada Limitée

© Investissements Russell Canada Limitée 2008. Tous droits réservés.

Date de première publication : avril 2008.

